



## Recouvrement des dettes de la belles-familles

Par **darkangel244\_old**, le **07/11/2007** à **18:51**

mon beau-frères n'ayant pas payé son loyers depuis trois ans il doit au propriétaire 9000 euros la propriétaire a décidé de le mettre en justice n'ayant pas de revenus ne cherchant aucun emploi ( possédant tous ses moyens physiques et mentaux) ayant eu plusieurs proposition qu'il a refusé car justifié trop dur pour lui (15 d'offres d'emploi) la propriétaire a rendu une visite à mes beau-parents cherchant un moyen de recouvrir les dettes ne pouvant assuré l'aide a leurs fils fautes d'une petite pension le propriétaire desire ce retourné sur la belles-familles ( beau-frères ,belle-soeur)  
est ce que je dois payé cette dettes ?

Par **Mike46**, le **07/11/2007** à **18:58**

Bonsoir,  
Est ce que la belle famille de ce monsieur s'est porté caution lors de la signature du bail ?  
Cordialement

Par **darkangel244\_old**, le **07/11/2007** à **19:39**

oui la belle-mère (touchant 50 euros de pension mensuel) le beau -père étant toujours vivant a une pension ( dont j'ignore le montant )  
la belle-mere a un cancer généraliser temps de vie limitée

cordialement

Par **Mike46**, le **07/11/2007 à 20:33**

encore une chose :est ce que le propriétaire a informé tout les ans aux cautionnaires que ce monsieur ne payé pas son loyer ?  
Cordialement

Par **darkangel244\_old**, le **07/11/2007 à 20:35**

une année sur deux

cordialement

Par **Mike46**, le **07/11/2007 à 20:48**

Bonsoir,

Je pense que le propriétaire ne peut tenter une action devant un tribunal uniquement contre les cautionnaires.

Cordialement

Par **darkangel244\_old**, le **08/11/2007 à 18:04**

merci pour vos information fourni

Cordialement